Table des matières

Définitions 2
Généralités 2
Périodes de réservation 2
Location de boxes 3
Stationnement des camions de transport d'équidés 3
Stationnement des véhicules légers des accompagnateurs et des participants 3
Location de parcelles 3
Stationnement des véhicules légers à proximité des parcelles 4
Réservation de branchements électriques 4
Raccordement électrique sur les parcelles 4
Raccordement électrique des camions et camping-car sur les parkings 4
Tarifs 4
Modalités et délais de paiement 5
Droit de rétractation 5
Modalités d'annulation 5
Modalités d'annulation pour la semaine Poneys 5
Modalités d'annulation pour la semaine Clubs 5
Assurance – Responsabilité 6
Réclamations 6
Force majeure 7
Traitement des données à caractère personnel 7
Dispositions générales 7
Transmission des données à des tiers 7
Droit d'accès, de rectification et d'opposition 8
Mise à jour des données à caractère personnel 8
Sécurité des données à caractère personnel 8
Exactitude des informations transmises 8
Clause de non-responsabilité 8
Modifications des conditions générales de vente 8

2023

Définitions

« FFE » : la FFE désigne la Fédération Française d'Equitation. La FFE vend les prestations indiquées dans les présentes CGV.

« Service » : ce terme désigne l'intégralité des services mis à disposition sur le présent site internet.

« Bénéficiaire » ou « Utilisateur » : le Bénéficiaire ou Utilisateur désigne la personne effectuant des transactions financières sur le présent site, le Bénéficiaire est exclusivement un adhérent de la FFE ou un licencié de la FFE (ACF uniquement). Les personnes mineures ne peuvent utiliser le Site que sous la surveillance d'un parent ou d'un représentant légal.

Le Bénéficiaire devra répondre des actes des accompagnants et des cavaliers en lien avec les Opérations réservées sur le Site.

« Compte Club » : compte grâce auquel un adhérent de la FFE, par le biais de virements bancaires, carte bancaire et chèques, approvisionne le compte Club avec des sommes d'argent définies par lui, afin de bénéficier des services de la FFE. Les CGV et CGU relatives à l'utilisation du compte Club sont disponibles ici : www.telemat.org/FFE/sif/.

« Opération » : Opération effectuée par le Bénéficiaire pour obtenir les services de la FFE.

Généralités

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») expriment l'intégralité des obligations des parties. En ce sens, l'acheteur est réputé les accepter sans réserve.

Périodes de réservation

Pour l'édition 2023, les dates d'ouverture et de clôture des réservations de boxes, parcelles et branchements électriques sont les suivantes :

Semaine PONEYS :

- Ouverture des réservations jeudi 06 avril 2023 à 20 heures
- Clôture des réservations mardi 13 juin 2023 à 12 heures

Semaine CLUBS :

- Ouverture des réservations jeudi 13 avril 2023 à 20 heures
- Clôture des réservations mardi 27 juin 2023 à 12 heures

L'ensemble des réservations de boxes, parcelles et branchements électriques sont possibles dans la limite des capacités et des stocks disponibles. Une liste d'attente peut être créée en cas de dépassement des quantités disponibles, et les centres équestres sur liste d'attente seront informés de l'évolution de leur statut.

Location de boxes

Les boxes proposés à la location durant le GENERALI Open de France sont, pour la plupart, des boxes dits « démontables » de type concours d'une grandeur de 3 x 3 m ou 2,7 x 2,7 m et ont pour vocation de procurer un abri à l'équidé durant son séjour au Parc équestre.

Le prix de location est de **180 € par box pour la période concernée.**

- **Pour la semaine PONEYS**, les boxes sont loués pour toute la durée des championnats Poneys, du **vendredi 7 juillet à partir de 14 heures** jusqu'au **dimanche 16 juillet à 10 heures**.
  Il est possible de réserver les boxes à partir du jeudi 6 juillet, moyennant le paiement d'un supplément de **32 € par box (à partir de 16 heures).**
- **Pour la semaine CLUBS**, les boxes sont loués pour toute la durée des championnats Clubs, du **vendredi 21 juillet à partir de 14 heures** jusqu'au **dimanche 30 juillet à 10 heures**.
  Il est possible de réserver les boxes à partir du jeudi 20 juillet, moyennant le paiement d'un supplément de **32 € par box (à partir de 16 heures).**

Les boxes sont **livrés paillés le premier jour de location.**
Un **approvisionnement payant** sera à la disposition des locataires pendant toute la durée de la manifestation. Il appartient au Bénéficiaire ou aux cavaliers participant de sortir le fumier et de le déposer dans les aires prévues à cet effet, un ramassage régulier sera effectué.

L'aire des boxes et les allées sont strictement interdites au stationnement de tout véhicule.

Stationnement des camions de transport d'équidés

Les camions qui restent sur place n'auront pas besoin de laissez-passer. Ils seront stationnés sur des aires réservées situées à proximité des boxes. Les concurrents souhaitant un raccordement électrique sur leur parking doivent obligatoirement en faire la commande au moment de la réservation.

Attention : l'espace sur les parkings situés à proximité des boxes est limité. Il ne sera toléré aucune extension (enclos, tente, barnum...) autour des camions et des vans stationnés sur les parkings.

Stationnement des véhicules légers des accompagnateurs et des participants

Un (1) laissez-passer pour véhicule léger est accordé par box loué. Sauf cas particulier des sous-locations dûment signifiées à la FFE, aucun laissez-passer supplémentaire ne sera délivré.

Location de parcelles

Une parcelle est une superficie sur sol naturel d'environ **90 m², non clôturée, sans raccordement électrique.** Les concurrents peuvent y installer tentes, caravanes ou camping-car.
Les locataires de parcelles souhaitant installer un véhicule Poids Lourd sur leurs parcelles doivent le signaler au moment de la réservation.
Les parcelles ne sont pas directement attenantes aux boxes.
Des sanitaires (douches et toilettes) situés à proximité des parcelles sont à la disposition des concurrents et des accompagnateurs.

Une parcelle poney est une parcelle sur laquelle les concurrents sont autorisés à héberger des poneys, charge au locataire d'installer la clôture adéquate. Cette option n'est proposée que durant la semaine Poneys du championnat.

En cas de location de parcelle(s) et de parcelle(s) poney, celles-ci seront attenantes. Les dates de mises à disposition des parcelles sont les mêmes que celles des boxes.

Le prix de location est de **130 € par parcelle pour la période concernée.**

Stationnement des véhicules légers à proximité des parcelles

Deux (2) laissez-passer pour véhicule léger sont accordés par parcelle louée. Sauf cas particulier des sous-locations dûment signifiées à la FFE, aucun laissez-passer supplémentaire ne sera délivré.

Les véhicules légers seront stationnés soit à l'intérieur des parcelles, soit sur les parkings à proximité.

Réservation de branchements électriques

Raccordement électrique sur les parcelles

Les concurrents souhaitant bénéficier d'un raccordement électrique sur leur parcelle doivent obligatoirement en faire la commande au moment de la réservation de leur parcelle. La puissance fournie est de 1,5 KW par raccordement, d'une tension de 220 V avec branchement monophasé.

Raccordement électrique des camions et camping-car sur les parkings

Les concurrents souhaitant bénéficier d'un raccordement électrique pour un camion ou un camping-car sur les parkings doivent obligatoirement en faire la commande au moment de la réservation de leur(s) box(es). La puissance fournie est de 1,5 KW par raccordement, d'une tension de 220 V avec branchement monophasé.

Le tarif est de **110 € (dont TVA 20 %) par raccordement de 1,5 KW pour la période concernée.**

Tarifs

La FFE se réserve le droit de modifier ses prix, mais les services seront facturés sur la base des prix connus et en vigueur au moment de la validation des Opérations, sous réserve de disponibilité à cette date.

Les prix sont indiqués en euros net sur le Site.

Au tarifs indiqués pour chaque Opération s'ajouteront **10 euros** de frais de dossier par réservation. En cas d'annulation et hors droit de rétractation, ces frais ne sont pas remboursés.

Si une ou plusieurs taxes ou contributions venaient à être créées ou modifiées, en hausse comme en baisse, ce changement pourrait être répercuté sur le prix des services. Lorsqu'il y a lieu, les produits soumis à la TVA sont identifiés sur le bon de réservation et le montant de TVA applicable est notifié à côté du ou des produits concernés.

Modalités et délais de paiement

Le prix est payable en plusieurs versements :

- Le montant des frais de dossiers au moment de la réservation, prélevé automatiquement sur le compte Club pour le Bénéficiaire adhérent de la FFE, ou sur le compte engageur pour le Bénéficiaire licencié de la FFE ;
- Des arrhes d'un montant de 50 euros par box et/ou par parcelle au moment de la réservation, prélevés automatiquement sur le compte Club pour le Bénéficiaire adhérent de la FFE, ou sur le compte engageur pour le Bénéficiaire licencié de la FFE ;
- Le solde au choix du Bénéficiaire, par chèque bancaire ou par prélèvement sur le compte Club pour le Bénéficiaire adhérent de la FFE, ou sur le compte engageur pour le Bénéficiaire licencié de la FFE :
    - Le chèque doit être envoyé à la FFE dans un délai de 8 jours après la réservation, et ne sera encaissé qu'après la clôture des réservations,
    - Le paiement par prélèvement est immédiat lors de la réservation en ligne ou dès lors que le Bénéficiaire en fait la demande.

Droit de rétractation

Conformément aux articles L.121-21 et suivants du code de la consommation, le Bénéficiaire, Licencié FFE exclusivement, agissant en sa qualité de consommateur, dispose d'un délai de quatorze (14) jours ouvrables à compter de la souscription des services, pour se rétracter et demander le remboursement sans pénalité de l'Opération visée.

Modalités d'annulation

Modalités d'annulation pour la semaine Poneys

Les annulations de boxes ou de parcelles sont acceptées **jusqu'au mardi 13 juin à midi.**

Les 50 € d'arrhes par box ne sont pas remboursables.

Les annulations après clôture des réservations ne feront l'objet d'aucun remboursement quelle qu'en soit la cause.

Modalités d'annulation pour la semaine Clubs

Les annulations de boxes ou de parcelles sont acceptées **jusqu'au mardi 27 juin à midi.**

Les 50 € d'arrhes par box ne sont pas remboursables.

Les annulations après clôture des réservations ne feront l'objet d'aucun remboursement quelle qu'en soit la cause.

Assurance – Responsabilité

Les Bénéficiaires sont responsables des cavaliers qu'ils ont engagés au GENERALI Open de France et sont informés par la FFE que le service de gardiennage de la manifestation ne concerne ni les équidés, ni les véhicules, ni le matériel qui leur appartient ou leur est confié. De ce fait et pendant toute la durée de la manifestation, leurs équidés, leur matériel et leurs véhicules ci-après dénommés "Biens" restent sous leur propre garde. Ils sont donc entièrement responsables de tous les dommages, quelles que soient l'origine et la nature, pouvant survenir à leurs biens sauf à démontrer la Faute de la FFE, de l'un de ses préposés salariés ou bénévoles ou d'un tiers, ainsi que de tous dommages pouvant être causés aux tiers du fait de leurs biens. Il en est de même des préposés salariés ou bénévoles dont ils doivent répondre.

Les risques d'incendie, les pertes et les dommages restent entièrement à la charge du Bénéficiaire. Les opérations d'embarquement ou de débarquement ou toutes autres opérations similaires sont faites par le Bénéficiaire, ses préposés salariés ou bénévoles ou les cavaliers dont il doit répondre sous sa responsabilité. Il en va de même pour les dommages, quelles que soient l'origine et la nature, subis ou causés par toute personne leur offrant un concours à quelque titre que ce soit.

Tous les Bénéficiaires, les accompagnants et les cavaliers dont ils doivent répondre doivent impérativement prévoir la surveillance de leurs Biens pendant toute la durée de leur présence sur le Parc Équestre Fédéral et veiller à ce que leurs assurances personnelles, notamment Responsabilité Civile, Automobile, Individuelle Accident, Maladie, Tous Risques, Mortalité, etc. ... soient en cours de validité et couvrent bien les différents risques auxquels ils se trouvent exposés du fait de leur participation.

Il est bien entendu que la Fédération Française d'Équitation, ses prestataires, ses préposés salariés ou bénévoles, intervenant à quelque titre que ce soit, ne pourront en aucun cas être tenus responsables des dommages pouvant survenir aux Bénéficiaires, à leur personnel, aux cavaliers qu'ils ont engagés et à leurs biens, en cas d'accident, de maladies (notamment en cas d'épizootie) et autres dommages survenus aux équidés ou causés par eux à des tiers, sauf à démontrer une faute de la FFE ou de ses préposés salariés ou bénévoles.

En cas de réservation de boxes, le Bénéficiaire déclare en accepter les risques inhérents, ainsi qu'à y exercer une surveillance adaptée, le tout sous sa seule responsabilité.

En cas de sous-location, elle doit être dûment signalée auprès de la FFE. Le Bénéficiaire reste, dans tous les cas, responsable en cas de dégradation de la part du sous-locataire.

Réclamations

Toutes les réclamations relatives au paiement des Opérations effectuées sur le Site internet du GENERALI Open de France, qu'elles soient amiables ou judiciaires, devront être formulées par écrit, à l'adresse email suivante open@ffe.com, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de la réalisation du service.

Force majeure

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties, empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension. La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition. Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français : le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux Bénéficiaires. Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

Traitement des données à caractère personnel

Dispositions générales

Le responsable du traitement des données concernant le Bénéficiaire est la FFE. Conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur applicable, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après le « RGPD), ont seuls accès aux données à caractère personnel du Bénéficiaire les salariés de la FFE ainsi que ses prestataires de service dont la tâche consiste à faire fonctionner le Site ou à rendre le service. Les données indiquées comme obligatoires dans le formulaire permettant de devenir Bénéficiaire du service nécessitent une réponse exacte de la part de l'Utilisateur. Tout défaut de réponse ou toute réponse jugée anormale par la FFE est susceptible d'entraîner le refus de la FFE de prendre en compte la demande du Bénéficiaire d'inscription au service. Les données collectées par la FFE dans le cadre des services rendus sur le Site sont traitées conformément aux dispositions du RGPD.

Transmission des données à des tiers

Conformément aux dispositions du RGPD, la FFE se réserve le droit de transmettre tout ou partie des données à caractère personnel concernant les Bénéficiaires dans le strict respect de la réglementation. Tout transfert de données à caractère personnel devra faire l'objet d'un consentement individuel, préalable et explicite de la part des Bénéficiaires. Conformément à la règlementation, la FFE s'engage à ce que les données à caractère personnel concernant les Bénéficiaires, même celles transmises à d'éventuels partenaires/prestataires, ne soient pas transmises hors de l'Union Européenne, sauf à recueillir au préalable leur consentement exprès en ce sens. Conformément à la règlementation, la FFE se réserve le droit de transmettre les données à caractère personnel concernant le Bénéficiaire, soit pour respecter une obligation légale, soit en application d'une décision judiciaire, administrative, ou d'une autorité

administrative indépendante (comme par exemple la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Droit d'accès, de rectification et d'opposition

Conformément à la règlementation, le Bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, d'information, de rectification, d'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité et d'opposition au traitement, des données qui les concernent. Le Bénéficiaire peut exercer ses droits en adressant un message à l'adresse email suivante : rgpd@ffe.com ou par courrier adressé au Service Ressources à l'adresse postale suivante : Parc Equestre Fédéral, 41600 Lamotte-Beuvron. Conformément au RGPD, le Bénéficiaire dispose du droit de donner son consentement ou de le retirer, pour que les données à caractère personnel le concernant soient utilisées à des fins de prospection par la FFE ou par ses partenaires.

Mise à jour des données à caractère personnel

Le Bénéficiaire s'engage à assurer, en tant que de besoin, la mise à jour des données à caractère personnel le concernant. Le Bénéficiaire s'engage en outre à ce que les données à caractère personnel le concernant soient exactes, complètes et non équivoques.

Sécurité des données à caractère personnel

Conformément au RGPD et à la loi « informatique et liberté » modifiée, la FFE s'engage à prendre toute précaution utile, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données à caractère personnel concernant les Bénéficiaires et, notamment, empêcher que les données à caractère personnel ne soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Pour toutes informations complémentaires, le Bénéficiaire peut consulter la Politique de confidentialité et de protection des données à caractère personnel.

Exactitude des informations transmises

Le Bénéficiaire, adhérent de la FFE, s'engage à ce que les informations le concernant ou concernant la personne morale qu'il représente soient exactes, complètes et non équivoques.

Clause de non-responsabilité

Le service de réservation de boxes, parcelles et branchements électriques pour le GENERALI Open de France est délivré via les services du SIF, et tout problème technique ou de fonctionnement est soumis aux CGV et CGU du SIF, consultables ici : www.telemat.org/FFE/sif/

Modifications des conditions générales de vente

La FFE se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de vente. Dans l'hypothèse où l'un quelconque des termes des Conditions Générales de Vente serait considéré comme illégal ou inopposable par une décision de justice les autres dispositions resteraient en vigueur.